



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
EXTRAORDINAIRE DE LA S.M.L.H DU 26 JUIN 2024**

L'assemblée générale extraordinaire de la Société des membres de la Légion d'honneur s'est tenue le mercredi 26 juin 2024 à La Scène nationale le Quartz, 60 rue du Château à Brest (29200). L'assemblée générale extraordinaire du 13 octobre 2023 n'ayant pu se prononcer sur le projet de statuts, faute de quorum, cette nouvelle AGE délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

- Nombre de personnes présentes : 280
- Nombre total de voix : 10 655

Selon les dispositions de l'article 26 des statuts, alinéa 3, « Dans tous les cas, la modification des statuts de la Société ne peut être acquise qu'à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés ».

- Majorité des 2/3 : 7 103

**Résolution N°1 – Approbation de l'article 3 B, alinéa 1, relatif aux membres associés**

« *Peuvent être admis comme membres associés, sur leur simple demande :*

- *les conjoints de légionnaires décédés, les partenaires survivants liés à un légionnaire par un pacte civil de solidarité et les orphelins de légionnaires décédés ;*
- *le conjoint d'un membre titulaire et le partenaire lié à un membre titulaire par un pacte civil de solidarité. »*

L'assemblée générale extraordinaire 2024, sur proposition du conseil d'administration, approuve la rédaction de l'article 3 B, alinéa 1, des statuts relatif aux membres associés.

**POUR : 9 067 voix**

**Résolution adoptée.**

## **Résolution N°2 – Approbation de l'article 16, alinéas 5 et 6, relatif aux sections et comités**

### **Alinéa 5 :**

*« Sous l'autorité du conseil d'administration, les sections et comités sont administrés par un bureau composé prioritairement de sociétaires élus dans des conditions fixées par le règlement intérieur. Les postes de président et de vice-président d'un bureau de section ou de comité sont tenus par des membres titulaires. Le poste de trésorier est tenu par un sociétaire. A défaut de candidats sociétaires pour l'une des fonctions d'un bureau de section ou de comité autres que celles de président, de vice-président et de trésorier, des bénévoles non sociétaires peuvent s'y porter candidat. S'ils sont élus, ils participent aux délibérations dudit bureau avec voix consultative. »*

### **Alinéa 6 :**

*« Les présidents élus des comités participent au bureau de la section à laquelle leur comité est rattaché dans des conditions fixées par le règlement intérieur. »*

L'assemblée générale extraordinaire 2024, sur proposition du conseil d'administration, approuve la rédaction de l'article 16, alinéas 5 et 6, des statuts relatif aux sections et comités.

**POUR : 9 191 voix**

**Résolution adoptée.**

## **Résolution N°3 – Approbation de l'ensemble des propositions de modification des statuts**

L'assemblée générale extraordinaire 2024, sur proposition du conseil d'administration, approuve l'ensemble des propositions de modification des statuts.

**POUR : 9 078 voix**

**Résolution adoptée.**

**Amiral Alain COLDEFY  
Président de la SMLH**

*Alain*